

PAR COURRIEL

Le 18 juillet 2018

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. A1819-012

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

Pour chaque demande, pour les trois dernières années financières, au sein de du CISSS de Laval;

- 1. Le nombre d'usagers qui se sont prévalus du programme Frais remboursables aux malades devant se déplacer pour recevoir des soins et des services de santé non disponibles dans leur région*
- 2. Le montant total des frais remboursés pour chaque année financière*
- 3. Le détail de ce qui peut être remboursé en vertu de ce programme et les règles et critères entourant le programme*

Veuillez noter que les règles du programme sont détaillées dans la circulaire 2009-005 publiée par le Ministère de la Santé et des Services sociaux. Vous pouvez retrouver toute l'information pertinente en vous rendant à l'adresse électronique suivante :

- <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/1f71b4b2831203278525656b0004f8bf/1408dde9f1fb5b2a852576010054d885?OpenDocument>

Quant au montant total des frais remboursés, il s'agit d'une information disponible dans le rapport financier du CISSS de Laval (AS-471) à la page 650, au centre d'activité 7404.

L'année financière 2017-2018 est la seule année où le CISSS de Laval a répertorié une telle dépense, pour un montant total de 6 280,00 \$. Un seul usager s'est prévalu du programme.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics